

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLUS D'UN MILLION D'EUROS D'AIDE EN FAVEUR DES VACANCES APPRENANTES ET CREATION D'UN FONDS D'URGENCE

Laon, le 1^{er} décembre 2020

Le Plan « vacances apprenantes » a été créé pour les mineurs afin de répondre aux besoins et difficultés engendrés par la crise sanitaire et le confinement. Il a vocation à proposer des activités permettant aux mineurs de mener des expériences individuelles et collectives, d'exercer leurs aptitudes et de découvrir des domaines d'activités variés.

7 associations axonaises ont été labellisées en réponse au cahier des charges pour l'organisation de 34 séjours durant les vacances d'été, d'automne et de Noël au profit de **1 522 enfants**.

L'aide financière permettant la prise en charge du séjour, accordée par l'Etat, dans le cadre de ce dispositif est de **1 148 608 €**.

54 accueils de loisirs sans hébergement ont également été aidés pour faire face aux conséquences de l'épidémie de la COVID-19 (mise en place des protocoles sanitaires, recrutement d'animateurs supplémentaires ...). **354 000 €** d'aides financières ont ainsi été mobilisées par l'Etat à leur profit.

Afin d'aider les organisateurs de séjours à relancer leur activité, le gouvernement met en place un fonds d'urgence de 15 millions d'euros à destination des organisateurs de séjours pour enfants et jeunes.

Ce fonds se décline en deux aides distinctes :

- Un montant forfaitaire de 5 000 € par établissement (dans la limite de 4 établissements, soit 20 000 €) pour les associations gestionnaires de lieux de colonies de vacances (déclarés comme Accueil Collectif de Mineurs - ACM) et de locaux accueillant des classes découvertes ;
- Une aide d'un montant forfaitaire de 1 500 € pour les associations organisant des séjours collectifs (colonies de vacances ou classes découvertes), sans être gestionnaire du lieu d'accueil.

Quelles sont les structures éligibles ?

Les structures éligibles sont les associations, organisatrices de colonies de vacances déclarées (via l'application de télé déclaration des accueils de mineurs - TAM) ou organisatrices de classes découvertes (déclarées auprès de l'inspection académique). Elles doivent avoir organisé des séjours en 2019, et connaître une baisse d'activité d'au moins 50 % en 2020.

Cette aide d'urgence a pour objet de favoriser le maintien de l'emploi au sein de ces structures. Les structures éligibles doivent donc avoir des salariés permanents.

L'appel à projet est dès maintenant publié sur le site Internet du ministère en charge de la jeunesse www.associations.gouv.fr/plancolos.html.

L'interface de dépôt des demandes est accessible à l'adresse <https://applications.fonjep.org/>

Les éventuelles questions complémentaires peuvent être posées à : fondsdesoutien@education.gouv.fr